

## OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société



initée par

**K EAGLE INVESTMENT**

Agissant de concert avec Monsieur Eric Cohen, BNP Paribas Développement, Holding Linest, Holding KeyTrust, Monsieur Nicolas Camerman, Severs & Associés Holding, Madame Valérie Frankiel, Monsieur Jean-François Bonnechère, Keyrus NV, Monsieur Bruno Dehouck et Madame Rebecca Meimoun

### INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE KEYRUS



Le présent document relatif aux autres informations de la société Keyrus a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l' « AMF ») le 18 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'article 6 de son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Keyrus.

Le présent document incorpore, par référence, le rapport financier annuel de Keyrus pour l'exercice social clos le 31 décembre 2022 tel que mis à disposition le 28 avril 2023.

Le présent document complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Keyrus initiée par K Eagle Investment agissant de concert avec Monsieur Eric Cohen, BNP Paribas Développement, Holding Linest, Holding KeyTrust, Monsieur Nicolas Camerman, Severs & Associés Holding, Madame Valérie Frankiel, Monsieur Jean-François Bonnechère, Keyrus NV, Monsieur Bruno Dehouck et Madame Rebecca Meimoun, visée par l'AMF le 18 juillet 2023 sous le numéro n° 23-322, en vertu d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Des copies de ce document ainsi que de la Note en Réponse sont disponibles sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site internet de Keyrus (<https://keyrus.com/fr>) et peuvent être obtenues sans frais au siège social de Keyrus situé 155 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret.

Un communiqué financier sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. INFORMATIONS GENERALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF .....</b>	<b>4</b>
<b>2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2022 .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1 Structure et répartition du capital.....</b>	<b>5</b>
<b>2.2 Gouvernance.....</b>	<b>5</b>
<b>2.3 Déclarations de franchissements de seuils .....</b>	<b>6</b>
<b>3. COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2022 .....</b>	<b>6</b>
<b>4. CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIERES .....</b>	<b>7</b>
<b>5. FACTEURS DE RISQUES.....</b>	<b>7</b>
<b>6. ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 8 JUIN 2023 .....</b>	<b>7</b>
<b>7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES .....</b>	<b>8</b>
<b>8. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A KEYRUS .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE - COMMUNIQUES DE PRESSE ET DONNEES FINANCIERES DIFFUSES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2022.....</b>	<b>10</b>

## PREAMBULE

Le présent document est établi par la société Keyrus, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 155 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 400 149 647 et dont les actions sont inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth Paris** ») sous le code ISIN FR0004029411 et le mnémonique ALKEY (« **Keyrus** » ou la « **Société** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre du dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée aux termes de laquelle K Eagle Investment, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 155 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 951 729 524 (« **K Eagle Investment** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec (i) Monsieur Eric Cohen (l'« **Actionnaire Majoritaire** »), (ii) BNP Paribas Développement, société anonyme au capital de 128.190.000 euros, dont le siège social est situé 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 348 540 592 (« **BNP Paribas Développement** »), (iii) Holding Linst, société de droit belge dont le siège social est situé 45 rue Edouard Gersis, 1150 Woluwe-Saint-Pierre (Belgique), immatriculée sous le numéro 0656.758.888<sup>1</sup>, (iv) Holding KeyTrust, société de droit belge dont le siège social est situé 114 Sterrewachtlaan 1180 Uccle (Belgique), immatriculée sous le numéro 0658.825.483<sup>2</sup>, (v) Monsieur Nicolas Camerman, (vi) Severs & Associés Holding, société de droit belge dont le siège social est situé 2 rue des Palettes, 21400 Nivelles (Belgique), immatriculée sous le numéro 0668.529.344<sup>3</sup>, (vii) Madame Valérie Frankiel, (viii) Monsieur Jean-François Bonnechère, (ix) Keyrus NV, société de droit belge dont le siège social est situé 3 bte 2 Nijverheidslaan, 1853 Grimbergen (Belgique), immatriculée sous le numéro 0458.237.106<sup>4</sup>, (x) Monsieur Bruno Dehouck et (xi) Madame Rebecca Meimoun (les « **Managers** ») (ensemble, le « **Concert** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de Keyrus d'acquérir leurs actions de la Société au prix de 7,0 euros par action (le « **Prix d'Offre** »), payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Banque Degroof Petercam (l'« **Établissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la Note en Réponse en date du 18 juillet 2023.

L'Offre revêt un caractère obligatoire conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF et sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de 10 jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a acquis les actions de la Société ci-dessous au Prix d'Offre :

- 401.376 actions le 12 juin 2023 ;
- 135.857 actions le 13 juin 2023 ;
- 78.043 actions le 14 juin 2023 ;
- 11.219 actions le 15 juin 2023 ;
- 28.572 actions le 16 juin 2023 ;

---

<sup>1</sup> Holding patrimoniale de Monsieur Marc Stukkens.

<sup>2</sup> Holding patrimoniale de Monsieur Nicolas Camerman.

<sup>3</sup> Holding patrimoniale de Monsieur Christophe Severs.

<sup>4</sup> Filiale de la Société détenue à 100%.

- 11.071 actions le 19 juin 2023 ;
- 4.562 actions le 20 juin 2023 ;
- 856 actions le 21 juin 2023 ;
- 6.395 actions le 22 juin 2023 ;
- 41.521 actions le 23 juin 2023 ;
- 44.843 actions le 26 juin 2023 ;
- 66.176 actions le 27 juin 2023 ;
- 1.682 actions le 28 juin 2023 ;
- 3.116 actions le 29 juin 2023 ;
- 104.535 actions le 30 juin 2023 ;
- 5.417 actions le 3 juillet 2023 ;
- 2.839 actions le 4 juillet 2023 ; et
- 21.612 actions le 5 juillet 2023.

En tenant compte des acquisitions, à la connaissance de la Société et à la date de la Note en Réponse<sup>5</sup>, l'Initiateur (i) détient, à titre individuel, 11.327.935 actions et droits de vote théoriques de la Société, représentant 65,56% du capital social et 64,67% des droits de vote théoriques de la Société et (ii) détient, de concert avec les autres membres du Concert, 11.657.459 actions et 11.763.743 droits de vote théoriques de la Société, représentant 67,47% du capital social et 67,16% des droits de vote théoriques de la Société.<sup>6</sup>

L'Offre porte sur la totalité des actions Keyrus qui sont d'ores et déjà émises à la date de la Note en Réponse, soit un nombre de 17.277.870 actions Keyrus, à l'exclusion (i) des 11.327.935 actions Keyrus détenues par l'Initiateur à la date de la Note en Réponse, (ii) des 284.524 actions détenues par certains Managers<sup>7</sup> et (iii) des 1.379.626 actions Keyrus auto-détenues par la Société qui ne sont pas visées par l'Offre<sup>8</sup>.

En conséquence, l'Offre porte sur un nombre total de 4.285.785 actions de la Société et 4.462.198 droits de vote théoriques de la Société, représentant 24,81% du capital et 25,48% des droits de vote théoriques de Keyrus (sur la base d'un nombre total de 17.277.870 actions et de 17.515.567 droits de vote théoriques au 18 juillet 2023).

À la date de la Note en Réponse, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

Les caractéristiques de l'Offre sont décrites de manière plus exhaustive dans la section 1.3 (« *Caractéristiques de l'Offre* ») de la Note en Réponse.

## **1. INFORMATIONS GENERALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Keyrus, au sens de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, figurent dans le rapport financier

<sup>5</sup> Il est précisé qu'à la date de la Note en Réponse, 10.358.243 actions Keyrus, représentant 59,95% du capital de la Société, ont été apportées à l'Initiateur (se référer à la section 7.1 de la Note en Réponse).

<sup>6</sup> Sur la base d'un nombre total d'actions existantes de la Société s'élevant à 17.277.870, et d'un nombre total de droits de vote théoriques s'élevant à 17.515.567, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, au 18 juillet 2023.

<sup>7</sup> Conformément aux termes de l'avenant au Protocole d'Investissement conclu le 17 juillet 2023, Monsieur Jean-François Bonnechère, Holding KeyTrust, Monsieur Nicolas Camerman et Severs & Associés Holding se sont respectivement engagés à apporter en nature, au plus tard le 30 septembre 2023, 77.024, 100.000, 7.500 et 100.000 actions Keyrus qu'ils détiennent au bénéfice de l'Initiateur.

<sup>8</sup> Il est précisé que Madame Valérie Frankiel (i) a apporté, conformément aux termes du Protocole d'Investissement, 40.000 actions Keyrus à l'Initiateur par voie d'apport en nature à la date de la Note en Réponse et (ii) a fait part de son intention d'apporter à l'Offre 45.000 actions Keyrus assorties de droits de vote double, de sorte que ces 45.000 actions Keyrus sont visées par l'Offre.

annuel de Keyrus pour l'exercice social clos le 31 décembre 2022, comprenant le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, publié le 28 avril 2023 (le « **Rapport Financier Annuel 2022** »), qui est incorporé par référence au présent document. Ce document est disponible sur le site internet de Keyrus (<https://keyrus.com/fr/fr/about-us/publications-and-financial-news>).

## 2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2022

### 2.1 Structure et répartition du capital

A la date du présent document, le capital social s'élève à 4.319.467,50 euros et est composé de 17.277.870 actions, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
K Eagle Investment	11.327.935	65,56%	11.327.935	64,67%
Monsieur Eric Cohen	0	0%	0	0%
Managers	329.524	1,91%	435.808	2,49%
BNP Paribas Développement	0	0%	0	0%
<b>Sous-total Concert</b>	<b>11.657.459</b>	<b>67,47%</b>	<b>11.763.743</b>	<b>67,16%</b>
Flottant	4.240.785	24,54%	4.372.198	24,96%
Auto-détention	1.379.626	7,98%	1.379.626	7,88%
<b>Total</b>	<b>17.277.870</b>	<b>100%</b>	<b>17.515.567</b>	<b>100%</b>

### 2.2 Gouvernance

#### Composition du Conseil d'administration

À la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- Monsieur Eric Cohen, président du conseil d'administration ;
- Madame Rebecca Meimoun, administratrice ;
- Madame Laetitia Adjadj, administratrice ;
- Monsieur Philippe Lansade, administrateur indépendant ; et
- Monsieur Claude Benmussa, administrateur indépendant.

#### Directeur général

À la date du présent document, le directeur général de la Société est Monsieur Eric Cohen.

#### Gouvernance de la Société

Dans le cas où la Société resterait cotée à l'issue de l'Offre, celle-ci continuera de se conformer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par Middledext. Les administrateurs indépendants actuels de la Société seront maintenus dans leurs fonctions.

Dans le cas où l'Offre serait suivie d'un retrait obligatoire, elle aura pour conséquence la radiation des actions Keyrus du marché Euronext Growth Paris. Dans ce contexte, des évolutions concernant la composition des organes sociaux de la Société pourraient être envisagées, et dépendront du résultat de l'Offre.

A la connaissance de la Société, le Concert a également l'intention, dans l'hypothèse où la Société serait à terme retirée de la cote, de transformer la Société en société par actions simplifiée.

### **2.3 Déclarations de franchissements de seuils**

Au cours des douze mois précédant la date du présent document :

- Le Concert a déclaré par courrier auprès de l'AMF et de la Société, en date du 7 juin 2023, avoir franchi à la hausse, le 6 juin 2023, les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 des droits de vote de la Société en conséquence de la signature d'un protocole d'investissement constitutive d'une action de concert, et a déclaré ses intentions concernant la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 7 juin 2023 sous le numéro 223C0837.
- Le Concert a déclaré par courrier auprès de la Société, en date du 7 juin 2023, avoir franchi à la hausse, le 6 juin 2023, les seuils statutaires de 1%, 2%, 3% et 4% du capital et des droits de vote de la Société de la Société en conséquence de la signature d'un protocole d'investissement constitutive d'une action de concert.
- L'Initiateur a déclaré par courrier auprès de la Société, en date du 16 juin 2023, avoir franchi à la hausse, directement et individuellement :
  - le 12 juin 2023, les seuils statutaires de 1% et 2% du capital et 1% des droits de vote de la Société ;
  - le 13 juin 2023, le seuil statutaire de 3% du capital de la Société .
  - le 14 juin 2023, le seuil statutaire de 2% des droits de vote de la Société.
- L'Initiateur a déclaré par courrier auprès de la Société, en date du 28 juin 2023, avoir franchi à la hausse, directement et individuellement :
  - le 23 juin 2023, le seuil statutaire de 4% du capital de la Société ;
  - le 27 juin 2023, le seuil statutaire de 3% des droits de vote de la Société.Ces franchissements de seuils statutaires résultent de l'acquisition par l'Initiateur d'actions Keyrus sur le marché.
- L'Initiateur a déclaré par courrier auprès de l'AMF et de la Société, en date du 6 juillet 2023, avoir franchi individuellement à la hausse, le 30 juin 2023, le seuil légal de 5% du capital de la Société. A cette occasion, le Concert a franchi à la hausse le seuil de 2/3 du capital de la Société. Ces franchissements de seuils légaux résultent de l'acquisition par l'Initiateur d'actions Keyrus sur le marché.

### **3. COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2022**

Les communiqués de presse publiés depuis la publication du rapport financier annuel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 en date du 28 avril 2023 (le « **Rapport Financier Annuel 2022** ») figurent

en Annexe du présent document, et sont également disponibles sur le site internet de la Société (<https://keyrus.com/fr/fr/about-us/financial-news>).

Les communiqués de presses diffusés par Keyrus depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2022 sont les suivants :

Date	Titre du communiqué
6 juin 2023	Conclusion d'un protocole d'investissement dans le cadre d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Keyrus
7 juin 2023	Suspension du contrat de liquidité

#### 4. CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIERES

Résultats semestriels au 30 juin 2023 : 27 septembre 2023<sup>9</sup>

#### 5. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits dans le Rapport Financier Annuel 2022 (Section 4.3 du rapport de gestion à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 8 juin 2023). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

#### 6. ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 8 JUIN 2023

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 8 juin 2023 a adopté, à l'exception des 4<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions, les résolutions suivantes :

##### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022 (1<sup>ère</sup> résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 (2<sup>ème</sup> résolution) ;
- Affectation des résultats (3<sup>ème</sup> résolution) ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation dudit rapport (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Éric COHEN (5<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Rebecca MEIMOUN (6<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Laëtitia ADJADJ (7<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe LANSADE (8<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires (9<sup>ème</sup> résolution)
- Non-renouvellement des mandats des commissaires aux comptes suppléants (10<sup>ème</sup> résolution) ;
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs (11<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société (12<sup>ème</sup> résolution) ;

##### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

---

<sup>9</sup> Sous réserve que les actions de la Société soient inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris à la date de publication prévue.

- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société (13<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société dans le cadre d'une offre au public, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce (14<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (15<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (16<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce (17<sup>ème</sup> résolution) ;
- Plafond global des autorisations d'émission en numéraire (18<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce (19<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers (20<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce (21<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (22<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence octroyée au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des bons autonomes de souscription d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (23<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital de la Société par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions (24<sup>ème</sup> résolution) ;
- Modification de l'article 21 des statuts – Contrôle des comptes (25<sup>ème</sup> résolution).

## **7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES**

Les faits exceptionnels et litiges liés à l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont décrits dans le Rapport Financier Annuel 2022.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, ou fait exceptionnel autres que ceux mentionnés dans le Rapport Financier Annuel 2022.

## **8. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A KEYRUS**

*« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 18 juillet 2023 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et par l'instruction n° 2006-07 de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de l'Offre initiée par K Eagle Investment, agissant de concert avec Monsieur Eric Cohen, BNP Paribas Développement, Holding Linest, Holding KeyTrust, Monsieur Nicolas Camerman, Severs & Associés Holding, Madame Valérie Frankiel, Monsieur Jean-François Bonnechère, Keyrus NV, Monsieur Bruno Dehouck et Madame Rebecca Meimoun et visant les actions de la société Keyrus.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».*

Monsieur Eric Cohen  
Président Directeur Général de Keyrus

**ANNEXE - COMMUNIQUES DE PRESSE ET DONNEES FINANCIERES  
DIFFUSES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT  
FINANCIER ANNUEL 2022**

# Communiqué de Presse

6 juin 2023



## Conclusion d'un protocole d'investissement entre Monsieur Eric Cohen (Président Directeur général et fondateur de Keyrus), certains managers du Groupe, et BNP Paribas Développement en vue du dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les actions Keyrus, éventuellement suivi d'un retrait obligatoire si les conditions sont réunies, à un prix de 7,0 euros par action Keyrus

**Levallois, le 6 juin 2023** - Keyrus (ISIN FR0004029411, mnémonique ALKEY) (la « **Société** ») annonce la signature ce jour d'un protocole d'investissement (le « **Protocole d'Investissement** ») entre Monsieur Eric Cohen<sup>1</sup> (le « **Fondateur** »), la société K Eagle Investment (une société par actions simplifiée créée par Monsieur Eric Cohen pour les besoins de l'opération) (« **K Eagle Investment** » ou l'« **Initiateur** »)<sup>2</sup>, certains membres du management de la Société<sup>3</sup> (les « **Managers** »), et BNP Paribas Développement, aux termes duquel les signataires ont déclaré agir de concert vis-à-vis de la Société (le « **Concert** »).

Au résultat de la conclusion du Protocole d'Investissement, le Concert, au sein duquel le Fondateur demeure prédominant, détient à ce jour 10.687.767 actions et 20.855.751 droits de vote théoriques de la Société représentant 61,9% du capital et 75,6% des droits de vote théoriques de la Société<sup>4</sup>.

Du fait de la signature du Protocole d'Investissement (et de la mise en concert qui en résulte), le Concert a franchi à la hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la Société. En raison de ces franchissements de seuils et en application des dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, K Eagle Investment (agissant pour le compte du Concert) est tenu de procéder au dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant l'intégralité des actions Keyrus (l'« **Offre** »).

### Apports en nature d'actions Keyrus à K Eagle Investment

Conformément aux termes du Protocole d'Investissement, l'Initiateur procédera, à la date de la décision de conformité de l'AMF portant sur le projet d'Offre et le retrait obligatoire ou, au plus tard, dans les deux jours ouvrés suivant la date de ladite décision (la « **Date de Réalisation** »), à une augmentation de capital en nature par l'émission d'un nombre total de 372.496.845 actions ordinaires K Eagle Investment au profit du Fondateur et des Managers en rémunération d'apports en nature d'actions Keyrus portant sur un nombre total de 10.642.767 actions Keyrus, représentant 61,6% du capital de la Société, sur la

<sup>1</sup> Détenteur de 58,1% du capital et 72,8% des droits de vote théoriques de la Société, sur la base d'un capital de 4.319.467,50 euros composé au 5 juin 2023 de 17.277.870 actions représentant 27.577.267 droits de vote théoriques.

<sup>2</sup> A la date du présent communiqué, le capital social de l'Initiateur est composé de 10 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, étant précisé que Monsieur Eric Cohen et BNP Paribas Développement détiennent respectivement 9 actions et 1 action de l'Initiateur.

<sup>3</sup> Détenteurs ensemble de 3,8% du capital et 2,9% des droits de vote théoriques de la Société, sur la base d'un capital de 4.319.467,50 euros composé au 5 juin 2023 de 17.277.870 actions représentant 27.577.267 droits de vote théoriques.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital de 4.319.467,50 euros composé au 5 juin 2023 de 17.277.870 actions représentant 27.577.267 droits de vote théoriques.

base d'un prix de 7,0 euros par action Keyrus apportée (les « **Apports en Nature** »), selon la répartition suivante :

<b>Apporteurs</b>	<b>Nombre d'actions Keyrus apportées</b>	<b>Valeur des actions Keyrus apportées</b>	<b>Nombre d'actions K Eagle Investment émises en rémunération des Apport</b>
Monsieur Eric Cohen	10.031.700	70.221.900 €	351.109.500
Managers	611.067	4.277.469 €	21.387.345
<b>TOTAL</b>	<b>10.642.767</b>	<b>74.499.369 €</b>	<b>372.496.845</b>

A l'issue de la réalisation des Apports en Nature, K Eagle Investment (au sein de laquelle Monsieur Eric Cohen restera majoritaire) détiendra 61,6% du capital et 61,0% des droits de vote théoriques de la Société<sup>5</sup>.

## Objectifs de l'Offre

Depuis sa création et son introduction en bourse en 2000, Keyrus s'est fortement développé à l'international.

Le Groupe est rapidement devenu un acteur majeur de la Data et de la transformation digitale des entreprises, sans avoir eu à faire appel au marché depuis 2008 et n'entend pas le faire pour financer son développement futur.

La liquidité du titre reste limitée et les contraintes réglementaires et administratives ainsi que les coûts liés à la cotation pèsent de plus en plus lourd pour la taille de la Société. Dans ce contexte, la réalisation de l'Offre suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, si les conditions sont réunies, permettrait aux équipes de direction de la Société de se concentrer sur la stratégie et le développement du Groupe tout en offrant une liquidité aux actionnaires de la Société à un prix attractif.

## Termes de l'Offre

L'Offre visera l'ensemble des actions Keyrus non détenues par l'Initiateur agissant de concert, à l'exclusion des 1.379.626 actions Keyrus auto-détenues (soit environ 8,0% du capital et 5,0% des droits de vote théoriques de la Société) au prix de 7,0 euros par action Keyrus.

Le prix par action Keyrus proposé dans le cadre de l'Offre fait ressortir une prime de 58,7% sur le cours de l'action Keyrus à la clôture du marché le 5 juin 2023, dernier jour de cotation avant l'annonce de l'opération, et de, respectivement, 60,5%, 62,4% et 57,5% sur le cours moyen pondéré par les volumes de l'action Keyrus au cours des 20, 60 et 120 derniers jours de bourse.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur, pour le compte du Concert, franchirait, à l'issue de l'Offre, le seuil de 90% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur sollicitera, pour le compte du Concert,

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital de 4.319.467,50 euros composé au 5 juin 2023 de 17.277.870 actions représentant 17.454.283 droits de vote théoriques, et après prise en compte de la perte des droits de vote doubles attachés aux actions apportées.

conformément à la réglementation boursière applicable, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire au même prix que l'Offre, soit 7,0 euros par action.

Le financement de l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera assuré par un partenaire bancaire de long terme de la Société, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, et par un apport en fonds propres de BNP Paribas Développement.

## Constitution d'un comité *ad hoc* et désignation d'un expert indépendant par la Société

Conformément à la réglementation boursière, le Conseil d'administration de la Société a constitué un comité *ad hoc* composé de trois membres (dont deux administrateurs indépendants) le 19 janvier 2023. Ce comité *ad hoc* est chargé notamment d'assurer le suivi de la mission de l'expert indépendant (désigné ainsi qu'indiqué ci-dessous), de préparer un projet d'avis motivé sur l'Offre et d'émettre une recommandation sur l'Offre au Conseil d'administration de la Société.

Sur proposition du comité *ad hoc*, le Conseil d'administration de la Société a désigné, en application de l'article 261-1-I, 1°, 2° et 4° et 261-1-II du règlement général de l'AMF, le cabinet Crowe HAF (représenté par Monsieur Olivier Grivillers, 85 rue Edouard Vaillant, 92300 Levallois-Perret, + 33 (0)1 41 05 98 48 - olivier.grivillers@crowe-haf.fr) en qualité d'expert indépendant chargé de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

## Calendrier de l'Offre

Il est prévu que la Banque Degroof Petercam, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, dépose dans les prochains jours, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le projet de note d'information de l'Initiateur auprès de l'AMF. Les termes et modalités de l'Offre (en ce compris les principaux termes et modalités du Protocole d'Investissement) seront décrits de manière détaillée dans le projet de note d'information de l'Initiateur qui sera mis en ligne sur les sites internet de Keyrus (<https://keyrus.com>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et qui pourra être obtenu sans frais auprès de K Eagle Investment (155 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret) et de Degroof Petercam (44 rue de Lisbonne, 75008 Paris).

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société se réunira ensuite afin d'émettre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, sur la base notamment du rapport de l'expert indépendant et des recommandations du comité *ad hoc*.

Le projet de note en réponse de Keyrus, qui inclura notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration de Keyrus sur l'Offre, sera déposé auprès de l'AMF, conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF, au moins quinze jours de négociation après le dépôt du projet de note d'information de l'Initiateur. Le projet de note en réponse sera disponible sur les sites internet de Keyrus (<https://keyrus.com>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et pourra être obtenu sans frais auprès de Keyrus (155 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret).

A la demande de la Société, la cotation des actions de la Société a été suspendue le 6 juin 2023. La Société a demandé la reprise de la cotation des actions de la Société compte tenu de la diffusion du présent communiqué.

L'Initiateur et la Société informeront les actionnaires des principaux développements relatifs à l'Offre.

\* \* \*

Le projet d'Offre ainsi que les projets de note d'information et de note en réponse qui seront déposés à l'AMF demeurent soumis à l'examen de l'AMF qui appréciera leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le calendrier de l'Offre, qui sera déterminé par l'AMF, sera publié ultérieurement.

## À PROPOS DU GROUPE KEYRUS

Acteur international du conseil et des technologies, **Keyrus** a pour mission de donner du sens aux données, en révélant toute leur portée, notamment sous un angle humain.

Parce que ce ne sont pas tant les données elles-mêmes qui importent, mais les opportunités que nous pouvons développer en les apprivoisant vraiment, nous nous efforçons constamment de comprendre les objectifs que nos clients souhaitent atteindre. Nous explorons et mesurons les comportements, nous les comprenons et les traduisons en un résultat concret. Nous donnons un sens aux réalités que les données portent afin d'aider nos clients à prendre des décisions plus efficaces.

Les données, qu'elles soient grandes, petites, humaines, complexes, historiques ou prospectives, n'ont de sens que lorsqu'elles sont utilisées pour développer les expériences, affiner la compréhension du quotidien et prendre les meilleures décisions.

**Notre proposition de valeur** est fondée sur cinq grands groupes de services, chacun comprenant des offres multiples :

- . **Automatisation et intelligence artificielle**
- . **Expérience numérique centrée sur l'humain**
- . **Mise en œuvre des données et des analyses**
- . **Cloud et sécurité**
- . **Transformation et innovation**

S'appuyant sur l'expérience cumulée de plus de 3500 collaborateurs présents dans 26 pays et sur 4 continents, **Keyrus** est l'un des principaux experts internationaux en matière de données, de conseil et de technologies.

**Keyrus** est coté sur Euronext Growth Paris.

(ALKEY - Code ISIN: FR0004029411 – Reuters: KEYR.PA – Bloomberg: ALKEY: FP).

Plus d'informations sur [www.keyrus.fr](http://www.keyrus.fr)

## AVERTISSEMENT

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.*

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les*

*restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.*

*Keyrus décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*

**MARCHÉ DE COTATION**  
Euronext Growth – Paris

**CODE ISIN**  
FR0004029411

**REUTERS**  
KEYR.PA

**BLOOMBERG**  
ALKEY :FP

**[www.keyrus.com](http://www.keyrus.com)**

# Communiqué de Presse

7 juin 2023



## Suspension provisoire du contrat de liquidité confié à CIC Market Solutions

**Levallois, le 7 juin 2023** - Keyrus (ISIN FR0004029411, mnémonique ALKEY) (la « **Société** ») annonce avoir suspendu l'exécution du contrat de liquidité confié à CIC Market solutions. Cette suspension intervient à la suite de l'annonce du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Keyrus dont les principales caractéristiques ont été indiquées dans le communiqué de presse publié par la Société le 6 juin 2023.

Le contrat suspendu reprendra dès la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée.

Il est indiqué qu'au 5 juin 2023, les moyens figurant au compte de liquidité étaient de :

- 8.615 titres

- 42.616 €

### À PROPOS DE KEYRUS

---

Acteur international du conseil et des technologies, **Keyrus** a pour mission de donner du sens aux données, en révélant toute leur portée, notamment sous un angle humain.

Parce que ce ne sont pas tant les données elles-mêmes qui importent, mais les opportunités que nous pouvons développer en les apprivoisant vraiment, nous nous efforçons constamment de comprendre les objectifs que nos clients souhaitent atteindre. Nous explorons et mesurons les comportements, nous les comprenons et les traduisons en un résultat concret. Nous donnons un sens aux réalités que les données portent afin d'aider nos clients à prendre des décisions plus efficaces.

Les données, qu'elles soient grandes, petites, humaines, complexes, historiques ou prospectives, n'ont de sens que lorsqu'elles sont utilisées pour développer les expériences, affiner la compréhension du quotidien et prendre les meilleures décisions.

**Notre proposition de valeur** est fondée sur cinq grands groupes de services, chacun comprenant des offres multiples :

- . **Automatisation et intelligence artificielle**
- . **Expérience numérique centrée sur l'humain**
- . **Mise en œuvre des données et des analyses**
- . **Cloud et sécurité**
- . **Transformation et innovation**

MARCHÉ DE COTATION  
Euronext Growth – Paris

CODE ISIN  
FR0004029411

REUTERS  
KEYR.PA

BLOOMBERG  
ALKEY :FP

[www.keyrus.com](http://www.keyrus.com)

S'appuyant sur l'expérience cumulée de plus de 3 500 collaborateurs et présent dans 26 pays sur 4 continents, **Keyrus** est l'un des principaux experts internationaux en matière de données, de conseil et de technologie.

Keyrus est coté sur Euronext Growth Paris.

(ALKEY - Code ISIN: FR0004029411 – Reuters: KEYR.PA – Bloomberg: ALKEY:FP)

Plus d'informations sur : [www.keyrus.fr](http://www.keyrus.fr)

## **AVERTISSEMENT**

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.*

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.*

*Keyrus décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*